

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Délibération n° 20251002.3

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 7
Présents : 11	- dont « contre » : 4
Absent excusé avec procuration : 0	- dont « abstention » : 0
Absents excusés : 1	
Absents : 2	

Le jeudi 2 octobre 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 27/09/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nathalie BERTRAND

ABSENTS : Monsieur Marc BUISSON et Mme Françoise DUSSUC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :

**Forfait ménage pour location salle polyvalente
pour l'association Passion Danses**

La commune est sollicitée par une association pour ne plus effectuer le ménage des salles louées. Elle préfère payer un forfait ménage. Celui-ci sera établi selon le temps de travail de ménage réalisé en rapport avec le taux horaire de la personne qui le réalisera. Il tiendra aussi compte des produits utilisés et de l'usure de l'autolaveuse. Si on suppose 2 heures d'entretien (balayage, nettoyage des plus grosses tâches, nettoyage des sanitaires, de la cuisine, nettoyage et lavage de la salle cantine) soit 2h x 13 € = 26 €

Après cette présentation, l'assemblée délibérante réagit et trouve que le forfait proposé ne comprend pas les charges patronales de l'agent qui effectuera le ménage, charges qui incombent à la commune. Certains élus proposent de demander la réalisation d'un devis par une société de nettoyage afin de comparer les montants proposés. D'autres élus préfèrent pouvoir donner des heures complémentaires aux agents de la commune ayant de petits contrats.

Il est donc proposé de facturer la prestation à 40 € de l'heure. Que la prestation sera facturée après la réalisation de l'entretien de la salle afin d'avoir le temps réel de réalisation. Que cette prestation n'est proposée qu'à l'association Passion Danses qui en a fait la demande et sous réserve d'avoir le personnel disponible à mettre en face.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter pour la mise en place d'une prestation payante de ménage suite à la location de la salle polyvalente à l'association Passion Danses.

L'assemblée valide la mise en place d'une prestation payante de ménage suite à la location de la salle polyvalente à l'association Passion Danses.

Vote : 11

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20251010-20251002-3-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter sur la proposition d'un coût horaire de 40 € pour cette prestation, de la proposer qu'à l'association Passion Danses, de la proposer que si la commune peut mettre un personnel à disposition et de facturer la prestation après la réalisation du ménage par l'agent afin de bien facturer le temps réel effectué.

Après délibération, le conseil municipal

- Accepte la proposition d'un coût horaire de 40 € pour la prestation ménage,
- Valide que cette prestation ne sera proposée qu'à l'association Passion Danses,
- Valide que cette prestation ne sera proposée que si la commune peut mettre un personnel à disposition,
- Valide de facturer la prestation après la réalisation du ménage par l'agent afin de bien facturer le temps réel effectué

Vote : 11

Pour : 7

Contre : 4

Abstention : 0

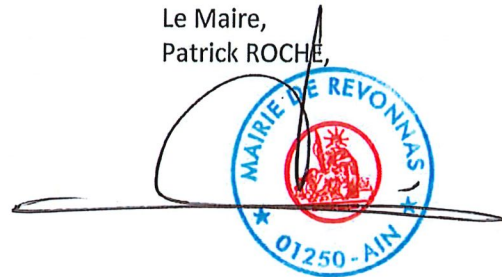
Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

10 OCT. 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE,



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20251010-20251002-3-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2025